

**Commune de La Jonchère-Saint-Maurice**  
**Conseil municipal du samedi 06 avril 2024 à 9h**

**Présents :** Jean-Marie Horry (maire), Gérard Dumont (1<sup>er</sup> adjoint), Gérard Prugnaud (2<sup>ème</sup> adjoint), Denis Martinie (3<sup>ème</sup> adjoint), Céline Brunet, Adeline Clédad, Sonia Girardon, Samuel Riverain, Aurélie Trentalaud, Vincent Soumagnas.

**Procurations :**

- Romain Laville donne procuration à Gérard Dumont ;
- Loïc Désir donne procuration à Denis Martinie ;
- Christophe Palade donne procuration à Jean-Marie Horry

**Absents excusés :** Marie Claude Servaes, Christophe Lafarge.

Monsieur Gérard Dumont se propose d'assurer le secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures. Il rappelle l'ordre du jour et demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'évoquer le point relatif à la sécurité routière Rue des Pervenches en début de séance, la personne ayant demandé son inscription à l'ordre du jour étant présente.

**-> Approbation du précédent conseil municipal en date du 8 décembre 2023**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023.

Celui-ci ne présentant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**-> Sécurité routière rue des Pervenches**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date du 12 janvier 2024, Monsieur DOUILLARD a alerté la municipalité au sujet de la vitesse excessive rue des Pervenches. Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance des élus que cette demande a retenu toute son attention même si à ce jour elle ne s'est pas concrétisée sur le terrain. La sécurité routière a déjà été abordée à plusieurs reprises lors de réunion de travail, la rue des Pervenches n'étant pas le seul secteur impacté par la vitesse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DOUILLARD qui expose la problématique rencontrée dans sa rue.

Samuel Riverain demande s'il existe déjà des panneaux limitant la vitesse et si la ou les personnes qui roulent vite a ou ont été identifiées(s). La réponse est négative pour les deux points.

Vincent Soumagnas précise qu'il n'a pas remarqué de véhicule roulant à vive allure et suggère d'installer des panneaux « Attention Enfants ». Il se demande quel serait l'impact réel d'une zone « 30 ».

Après échanges nourris, Monsieur le Maire propose d'étudier la mise en place d'une zone « 30 » dans ce secteur y compris rue du Parc et précise que des aménagements sont également prévus avenue de la Gare.

Monsieur le Maire indique qu'ils s'inscrivent dans une réflexion globale qui prend en compte la voirie, la collecte des eaux pluviales, les autres réseaux et les parcelles restant à construire.

Madame Clédât suggère que les gendarmes soient informés du problème et puissent intervenir dans ce secteur. Monsieur le Maire indique que des rondes sont effectuées régulièrement.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'un travail en commission sera fait pour apporter la meilleure réponse possible.

#### -> Adoption du pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes ELAN

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes ELAN. Ce document a été remis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse. Il indique que la Communauté de Communes ELAN a engagé une réflexion sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal dans l'optique de redéfinir et d'affirmer les relations entre les communes, membres de l'EPCI, et de tracer une trajectoire financière viable pour les années à venir. Les travaux ont duré un an et ont abouti au document qu'il y a lieu d'adopter.

Samuel Riverain souhaite connaître la position des autres communes, membres de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour 14 collectivités ont validé ce pacte. Monsieur Riverain s'étonne que la situation financière d'Elan n'ait pas été abordée plus tôt.

Après échanges, le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes ELAN est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Par ailleurs, Samuel Riverain évoque le devenir du bâtiment hébergeant la boulangerie. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes se dessaisit uniquement des biens qui n'ont pas d'utilité pour la collectivité et pour lesquels il n'existe pas de projet.

#### -> Vote des comptes de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant des différents soldes de l'exercice 2023, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et titres émis, et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Les résultats définitifs du compte de gestion 2023 du budget communal sont repris ci-dessous :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 52 931.63		1 889.56	- 51 042.07
Fonctionnement	399 143.86	88 550.63	37 112.39	347 705.62
Totaux	346 212.23	88 550.63	39 001.95	296 663.55

Les résultats définitifs du compte de gestion 2023 du budget de l'EAU sont repris ci-dessous :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	77 385.94		- 10 916.13	66 469.81
Fonctionnement	30 129.85		5 039.06	35 168.91
Totaux	107 515.79		- 5 877.07	101 638.72

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- dit que les comptes de gestion, visés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve ;
- approuve les comptes Gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023.

**-> vote des comptes administratifs**

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget primitif communal dressé par Monsieur le Maire est présenté à l'assemblée :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	1 058 238.49
Recettes de l'exercice	1 095 350.88
	<b>Résultat de l'exercice : 37 112.39</b>
Excédent 2022 reporté (recette art 002)	310 593.23
	<b>Résultat de clôture au 31.12.2023 : 347 705.62 (excédent)</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	247 591.23
Recettes de l'exercice	249 480.79
Besoin de financement 2022 (art 1068)	88 550.63
	<b>Résultat de l'exercice : 1 889.56</b>
Déficit 2022 reporté (dépense art 001)	- 52 931.63
	<b>Résultat de clôture au 31.12.2023 : - 51 042.07 (déficit)</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	
Dépenses	163 303.66
Recettes	
	<b>Solde des restes à réaliser (besoin de financement) : - 163 303.66</b>
<b>TOTAUX CUMULES INVESTISSEMENT</b>	
Déficit d'investissement	- 51 042.07
Solde des RAR (besoin de financement)	- 163 303.66
	<b>Solde d'investissement cumulé (déficit) : - 214 345.73</b>

**TOTAUX CUMULES ENSEMBLE**

Section fonctionnement :

Dépenses : 1 058 750.88

Recettes : 1 405 944.11 (1 095 350.88 + 310 593.23)

Solde d'exécution : 347 705.62 (excédent de fonctionnement)

Section d'investissement

Dépenses : 463 826.52

Recettes : 249 480.79

Solde d'exécution : -214 345.73 (déficit d'investissement)

**Solde final au 31.12.2023 : 133 359.86**

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget EAU dressé par Monsieur le Maire est présenté à l'assemblée :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses de l'exercice	32 121.71		
Recettes de l'exercice	37 160.77		
			<b>Résultat de l'exercice : 5 039.06</b>
Excédent 2022 reporté (recette art 002)	30 129.85		
			<b>Résultat de clôture au 31.12.2023 : 35 168.91 excédent)</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses de l'exercice	135 552.20		
Recettes de l'exercice	124 636.07		
			<b>Résultat de l'exercice : - 10 916.13</b>
Excédent 2022 reporté (recette art 001)	77 385.94		
			<b>Résultat de clôture au 31.12.2023 : 66 469.81 (excédent)</b>
<b>RESTE A REALISER</b>			
Dépenses	0.00		
Recettes	0.00		
			Solde des restes à réaliser (besoin de financement) : 0.00
<b>TOTAUX CUMULES INVESTISSEMENT</b>			
Excédent d'investissement	66 469.81		
Solde des RAR (besoin de financement)	0.00		
			<b>Solde d'investissement cumulé (excédent) : 66 469.81</b>
<b>TOTAUX CUMULES ENSEMBLE</b>			
Section fonctionnement :			
Dépenses : 32 121.71			
Recettes : 67 290.62 (37 160.77 + 30 129.85)			
			<b>Solde d'exécution : 35 168.91 (excédent de fonctionnement)</b>
Section d'investissement			
Dépenses : 135 552.20			
Recettes : 202 022.01 (124 636.07 + 77 385.94)			
			<b>Solde d'exécution : 66 469.81 (excédent d'investissement cumulé)</b>
			<b>Solde final au 31.12.2023 : 101 638 .72</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité :

- les comptes administratifs et les résultats tels que présentés ci-dessus.

-> **Affectation des résultats 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent 2022 reporté (art 002 recettes CA) (pour mémoire)	310 593.23	Excédent 2022 reporté (art 001 dépenses CA)	-52 931.63
Résultat de l'exercice 2023	37 112.39	Solde d'exécution 2023	- 1 889.56
<b>Solde d'exécution cumulé au 31.12.2023</b>	<b>347 705.62</b>	<b>Solde d'exécution cumulé au 31.12.2023 (art 001 recettes BP 2024)</b>	<b>- 51 042.07</b>
		Reste à réaliser au 31.12.2023	
		dépenses	163 306.66
		recettes	0
		<b>Solde</b>	<b>- 163 306.66</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (art 002 BP 2024)</b>	<b>347 705.62</b>	<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (art 001 BP 2024)</b>	<b>- 214 345.73</b>

**décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement (déficit - crédit du compte 1068 sur BP 2024) 214 345.73
- Excédent de fonctionnement à reporter (crédit article 002 sur BP 2024) 133 359.89

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent 2022 reporté (art 002 recettes CA) (pour mémoire)	30 129.85	Excédent 2022 reporté (art 001 recettes CA)	77 385.94
Résultat de l'exercice 2023	5 039.06	Solde d'exécution 2023	- 10 916.13
<b>Solde d'exécution cumulé au 31.12.2023</b>	<b>35 168.91</b>	<b>Solde d'exécution cumulé au 31.12.2023 (art 001 recettes BP 2024)</b>	<b>66 469.81</b>

		Reste à réaliser au 31.12.2023	
		dépenses	0
		recettes	0
		<b>Solde</b>	
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (art 002 BP 2024)</b>	<b>35 168.91</b>	<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (art 001 BP 2024)</b>	<b>66 469.81</b>

**décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

\* Couverture du besoin de financement 0.00  
(crédit du compte 1068 sur BP 2024)

\*Excédent de fonctionnement à reporter 35 168.91  
(crédit article 002 sur BP 2024)

**-> Vote des budgets primitifs 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les maquettes du budget pour l'année 2024 et rappelle pour chaque section les montants de dépenses et de recettes prévisionnelles :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget COMMUNAL	1 158 631.87	1 025 272.00 133 359.87 (report excédentaire N-1)	579 486.00 163 303.16 (RAR) 51 042.07 (déficit reporté N-1))	793 831.23
Total	1 158 631.87	1 158 631.87	793 831.23	793 831.23

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget EAU	74 444.91	39 276.00 35 168.91 (report excédentaire N-1)	97 056.81	30 587.00 66 469.81 (report excédentaire N-1)
Total	74 444.91	74 444.91	97 056.81	97 056.81

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valident les propositions de prévisions de dépenses et de recettes des deux sections budgétaires pour le budget communal et le budget de l'eau.

## -> Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2024.

Monsieur Riverain suggère une augmentation régulière des taux d'imposition.

La commune ayant inscrit des investissements importants à son budget, Monsieur le Maire indique qu'une augmentation pourrait être envisagée en 2025 lorsque ces investissements seront réalisés et opérationnels. Il précise que les taux à La Jonchère sont déjà relativement hauts, et que de nouvelles augmentations pourraient être un frein à l'installation de nouveaux habitants.

Monsieur le Maire soumet les deux propositions au vote. Après discussion, les taux d'imposition pour 2024 sont maintenus par 12 voix POUR et 1 CONTRE (Monsieur Riverain).

Monsieur le Maire évoque la restitution d'une analyse sur l'étude de gisement foncier de la commune effectuée par le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Cette étude fait apparaître des pistes pour augmenter les recettes fiscales via les logements vacants et les résidences secondaires.

Il est précisé que cette étude pourra faire l'objet d'une présentation en commission.

Des membres du conseil aimeraient savoir s'il existe des impayés au titre du foncier.

Madame Brunet quitte la séance à 11 h 15 et donne procuration à Monsieur Prugnau.

## -> Tarifs 2024

### TARIFS COMMUNAUX

2024

<b>Cimetière</b>	
<b>Columbarium</b>	
Concession perpétuelle case de 4 urnes	<b>980,00</b>
Concession case de 4 urnes 20 ans	<b>392,00</b>
Concession perpétuelle case de 2 urnes	<b>490,00</b>
Concession case de 2 urnes 20 ans	<b>196,00</b>
Concession caverne (1 m2)	<b>33,00</b>
Ouverture/fermeture de case	<b>32,00</b>
<b>Parcelle perpétuelle</b>	
M2 de terrain concédé « perpétuel »	<b>33,00</b>
<b>Caveau communal</b>	
Prêt du caveau communal du 1 <sup>er</sup> au 4 <sup>ème</sup> mois	<b>gratuit</b>
Les 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> mois	<b>18,00</b>
Les mois suivants	<b>80,00</b>
<b>Droits de place</b>	
Emplacement camions (tarif forfaitaire)	<b>20,00</b>
Occupation domaine public - terrasses	<b>0,10€/m<sup>2</sup>/jour</b>
Occupation domaine public - commerces ambulants (bar, food trucks, pizza)	<b>0,10€/m<sup>2</sup>/jour</b>
<b>Tennis</b>	
Ticket ordinaire	<b>gratuit</b>
Ticket invité	<b>gratuit</b>
Abonnement foyer	<b>gratuit</b>
Abonnement adulte	<b>gratuit</b>

Abonnement scolaire étudiants demandeur emploi	<b>gratuit</b>

## Location salle des fêtes

### Pour les associations de la commune

(2 week-ends gratuits/an + 4 semaines maximum gratuites/an pour une exposition )

Participation aux charges (forfait annuel)	0
Chauffage (du 1/10 au 30/04)	0
+ caution de 250 euros	
Forfait annuel pour charges	0

### **Pour les particuliers de la commune**

*Location de la salle sur 2 jours (samedi et dimanche) (inclus sacs déchets)	<b>180,00</b>
Location de la cuisine	<b>70,00</b>
Chauffage (du 1/10 au 30/04)	<b>90,00</b>
+ caution de 600 euros	
*Location de la salle sur 1 journée (en semaine) (inclus sacs déchets)	<b>85,00</b>
Location de la cuisine	<b>50,00</b>
Chauffage (du 1/10 au 30/04)	<b>55,00</b>
+ caution de 600 euros	
*Location de la salle (samedi ou dimanche) (inclus sacs déchets)	<b>100,00</b>
Location de la cuisine	<b>50,00</b>
Chauffage (du 01/10 au 30/04)	<b>55,00</b>
+ caution de 600 euros	

### *Les locations à la journée s'entendent :*

*de 8 heures du matin à 8 heures le lendemain matin*

### **Pour les particuliers hors commune**

*Location de la salle sur 2 jours (samedi et dimanche) (inclus sacs déchets)	<b>350,00</b>
Location de la cuisine	<b>90,00</b>
Chauffage (du 1/10 au 30/04)	<b>110,00</b>
+ caution de 600 euros	
*Location de la salle sur 1 journée (en semaine) (inclus sacs déchets)	<b>120,00</b>
Location de la cuisine	<b>65,00</b>
Chauffage (du 1/10 au 30/04)	<b>65,00</b>
+ caution de 600 euros	
*Location de la salle (samedi ou dimanche) (inclus sacs déchets)	<b>185,00</b>
Location de la cuisine	<b>65,00</b>
Chauffage (du 01/10 au 30/04)	<b>65,00</b>
+ caution de 600 euros	

<b>Location de la salle du temps libre</b>	
<i>Les locations à la journée s'entendent :</i>	
<i>de 8 heures du matin à 8 heures le lendemain matin</i>	
(uniquement aux habitants et aux associations de la commune)	
*Location de la salle un week end (samedi <b>et</b> dimanche)	<b>125,00</b>
Climatisation/ OM et tri sélectif inclus	<b>0,00</b>
+ caution de 300 euros	
*Location de la salle un jour (en semaine <b>ou</b> samedi <b>ou</b> dimanche)	<b>90,00</b>
Climatisation/ OM et tri sélectif inclus	<b>0,00</b>
+ caution de 300 euros	
<b>Photocopies associations</b>	
*Noir et blanc	<b>0,00</b>
*Couleur	<b>0,07</b>

#### **PARTICIPATION RESTAURANT SCOLAIRE (année scolaire 2024-2025)**

Tranche 1 : 0 - 1000	<b>1,00</b>
Tranche 2 : 1001 - 1500	<b>3,00</b>
Tranche 3 : > 1 500	<b>3,30</b>
Repas adulte hors personnel communal (intervenants extérieurs, enseignants)	<b>8,50</b>

<b>Stade &amp; Bâtiment</b>	
Caution Équipement	<b>250,00</b>

#### **-> Repas du Nouvel An pour les aînés – tarif pour les conjoints**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant de la participation due par les personnes accompagnantes lors du repas des aînés et qui ne bénéficient pas de la gratuité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- fixent cette participation au repas à 35 euros ;
- autorisent Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

#### **-> M 57 Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la commune a changé de référentiel comptable pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal.

Ce nouveau référentiel permet d'assouplir certaines règles budgétaires et offre aux gestionnaires une plus grande marge de de manœuvre et de souplesse budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, l'article L.5217-10-6 du CGCT stipule « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance ».

Cette disposition offre donc la possibilité au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres 020 et 022 (dépenses imprévues en section d'investissement et de fonctionnement).

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### -> **Participation communale au SIVOM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Jonchère Saint-Maurice adhère au SIVOM, structure en charge de l'organisation :

- de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- des temps d'activités périscolaires pour les communes ayant un rythme scolaire de 4.5 jours ;
- depuis septembre 2023 des temps de garderies périscolaires pour les communes qui ont souhaité adhérer à ce service.

Il indique avoir reçu le détail des calculs permettant de définir la participation de la commune tant pour la partie Accueil de loisirs que pour la partie temps d'activités périscolaires.

Les demandes de participation prévisionnelles pour l'année 2024 sont fixées comme suit :

- 21 601 euros pour la partie ALSH ;
- 18 688 euros pour la partie TAP.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 12 POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Marie Horry) :

\* valident :

- la participation prévisionnelle 2024 de la commune de La Jonchère Saint-Maurice pour la partie :
  - Accueil de loisirs ;
  - Temps d'activités périscolaires.

\* autorisent :

- le mandatement de ces sommes au SIVOM.

Madame Trentalaud demande l'installation de panneaux « attention enfants » rue de la Poste. Il lui est répondu qu'ils ont été installés récemment.

Monsieur le Maire évoque le projet de création d'un nouvel accueil de loisirs, la structure existante devenant exigüe. La construction pourrait être établie dans le parc situé à l'arrière de l'école, parc, propriété de la commune de La Jonchère Saint-Maurice.

**-> participation 2023 Relais assistante maternelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Jonchère Saint-Maurice et la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, en lien avec le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac ont décidé de créer une antenne du Relais d'Assistants Maternelles dans des locaux situés sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises en 2009.

Monsieur le Maire rappelle que les frais (de fonctionnement et d'investissement) pour cette structure sont réglés par la commune de Saint-Laurent-les-Eglises qui en demande ensuite le remboursement pour moitié à la commune de La Jonchère Saint-Maurice.

La commune de Saint-Laurent-les-Eglises a transmis l'état des dépenses engagées sur l'année 2023. La part pour chacune des deux communes s'élève à :

- en fonctionnement : 3 101.85 euros ;

- en investissement : 0

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valident la demande de remboursement de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises ;

- autorisent Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Il est souligné que le coût reste important pour nos deux communes au vu de la faible fréquentation du relais. Il a été émis l'idée de redécouper le territoire afin que les assistantes maternelles des communes voisines puissent y avoir accès.

**-> Mandat au CDG 87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

La réforme de la protection sociale complémentaire instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance. Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 ainsi que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ont fixé une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir à minima 90 % de rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- par la mise en place d'une convention de participation comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale ;

- par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion.

Sur ce point, l'article L.827-7 du Code Général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le CDG de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Il est précisé que l'adhésion reste libre à l'issue de la consultation.

A ce jour, la commune de La Jonchère Saint-Maurice participe déjà au contrat prévoyance de ses agents titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance que le CDG 87 entend conclure ;
- le mandat donné au CDG 87 pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- le mandat donné au CDG 87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- le mandat donné au Maire pour déterminer avec le CDG 87 les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que les caractéristiques précises du contrat lui sera communiqué au terme de la procédure engagée par le CDG 87 pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident de donner un avis favorable au mandat donné au CDG 87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

**-> Approbation convention mise à disposition personnel communal au SIVOM pour assurer la mission « garderie périscolaire ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Jonchère Saint-Maurice a transféré la compétence en matière de garderie péri-scolaire au SIVOM des Puys et Grands Monts au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il s'agit d'une compétence optionnelle prise en charge par le SIVOM, les communes étant libres d'y adhérer ou non et de s'en retirer.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, les personnels communaux qui intervenaient au titre des garderies municipales continueront à le faire. Il précise que dans l'attente des résultats de la première année de fonctionnement et par la suite des régularisations nécessaires, si poursuite de ce transfert de compétence, une convention régissant les relations administratives et financières entre les deux collectivités est nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre la commune de La Jonchère Saint-Maurice et le SIVOM des Puys et Grands Monts et indique que cette convention sera aussi soumise à approbation du prochain conseil syndical du SIVOM.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à ce projet de convention. Messieurs Laville et Horry s'abstiennent au vote.

**-> demande de subventions dans le cadre de projets de travaux**

Monsieur le Maire indique que plusieurs projets de travaux sont inscrits au budget primitif, ces projets peuvent bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental ou d'aides financières dans le cadre du Fond Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

Monsieur le maire énonce les projets :

- éclairage public rue du Caiffa ;
- travaux de voirie allée de la Combe ;
- création d'un gîte ;
- rénovation énergétique de la salle des fêtes ;
- installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers d'aides financières pour ces projets.

Madame Trentalaud demande où en est le dossier relatif à l'aménagement de l'aire de jeux. Monsieur le Maire indique qu'il a été difficile de trouver une entreprise qui accepte de poser des jeux qu'elle n'avait pas vendus et surtout dans le respect des règles de sécurité. C'est chose faite depuis peu. Les travaux vont pouvoir être réalisés.

Madame Trentalaud évoque à nouveau le projet de City Stade. Monsieur le Maire explique que les contraintes budgétaires obligent à faire des choix. Si le projet d'agrandissement de la maison de santé devait ne pas voir le jour, les autres projets reportés seraient alors réexaminés.

Gérard Dumont donne une information sur l'aide aux devoirs organisée avec le soutien des animatrices de l'accueil de loisirs dans le cadre d'un projet CAF et le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et aux Sports. D'autres projets sont à l'étude dont celui des « colos apprenantes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.

Le secrétaire de séance

Gérard DUMONT

Le Maire

Jean-Marie HORY